

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 septembre 2026

SG/EF
2026-109

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 24 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 septembre 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 6

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI		X	
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER		X	Mr Raphaël SIEMDAJ
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY LEFEBVRE
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE FRANCES
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Véronique LIMOUSIN comme Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION

TOUR DE NORMANDIE DES VEHICULES HISTORIQUES

EXERCICE 2026

L'association « Tour de Normandie des véhicules historiques » a organisé l'évènement « Paris – Trouville », mettant en valeur des véhicules d'époque.

Par délibération n° 2025-185, du 17 décembre 2025, le conseil municipal a attribué à cette association une subvention d'un montant de 800 €.

L'évènement « Paris – Trouville » ayant engendré des frais supplémentaires liés à la valorisation des savoir-faire et de son village avec ses animations, ses artisans et ses collectionneurs, L'association « Tour de Normandie des véhicules historiques » sollicite un soutien financier complémentaire pour garantir un maintien de cette manifestation sur Trouville-sur-Mer.

Madame la Maire soumet aux membres du conseil municipal la demande de subvention complémentaire.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n°2025-185, en date du 17 décembre 2025, relative aux subventions attribuées aux associations et au Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et performance publique du 7 septembre 2026 ;

Considérant la demande de subvention complémentaire de l'association « Tour de Normandie des véhicules historiques » adressée le 8 juillet 2026 ;

Considérant qu'après étude de sa demande, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 2 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Attribue une subvention complémentaire d'un montant de 2 100 € à l'association « Tour de Normandie des véhicules historiques ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 – chapitre 65 – article 65748.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

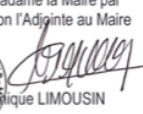
**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC
STÉPHANIE FRESNAIS**

Madame la Maire
Vice-présidente de la CCCC

Stéphanie FRESNAIS


LA SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique LIMOUSIN

Pour Madame la Maire par
délégation l'Adjointe au Maire

Véronique LIMOUSIN


Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.